

**Investissements dans les infrastructures
Non-Papier à l'attention de la Présidence française du G20**

Paris, le 12 octobre 2011

Le Groupe d'expert de haut niveau sur les investissements dans les infrastructures du G20 développement, s'est fixé comme objectif d'inciter les dirigeants du G20 à faire du développement des infrastructures une priorité pour les pays du Sud. Les organisations membres du Forum Citoyen pour la Responsabilité Sociale des entreprises¹ saluent positivement cette décision.

Cependant, dans sa mise en œuvre opérationnelle, cette priorité d'intervention va comporter d'importants investissements directs à l'étranger (IDE), notamment au travers des principales Institutions Financières Internationales (IFI) et les Agences de crédits à l'exportation (ACE) dans les pays à faible revenu et notamment en Afrique subsaharienne.

Si ces investissements ne sont pas conformes aux normes internationales en matière de droits humains, ils risquent de ne pas contribuer au développement de ces pays, voire de l'entraver. En effet, trop souvent, les accords en matière d'investissement peuvent dissuader les gouvernements de respecter leurs obligations en matière de droits humains², et ainsi conduire à des violations des droits des populations et au développement.

Par ailleurs, les IFI ont souvent été à l'origine de modifications importantes du droit en faveur des entreprises, en matière d'investissement à l'étranger. Les cadres politiques prônés par des institutions telles que la Banque mondiale et le FMI ont joué un rôle essentiel en limitant parfois la responsabilité des entreprises quant aux dommages sociaux et environnementaux qu'elles peuvent causer. Les IFI ont eu d'autant plus de facilité à imposer ces cadres restrictifs aux gouvernements des États hôtes que ceux-ci étaient lourdement endettés, tant auprès des IFI que des gouvernements d'États donateurs.

En 2011, des progrès importants ont été accomplis sur la question des impacts des entreprises sur les droits humains, notamment grâce à l'adoption par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies en juin 2011 du Cadre « protéger, respecter, réparer³ » qui établit clairement que les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits humains. Parallèlement, l'OCDE terminait la révision de ses Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, qui constituent aujourd'hui le standard le plus élevé en matière d'entreprises et droits humains. Cependant les États membres du G20 semblent ignorer ces avancées, alors même que la promotion de ces principes et standards par les États est une condition *sine qua non* pour en permettre une application effective.

A cet égard, nous souhaitons attirer l'attention de la Présidence française du G20, sur la nécessité d'intégrer ces principes et standards dans la conduite des investissements directs à l'étranger afin de prévenir les éventuelles atteintes aux droits humains et à l'environnement, dont ils peuvent être à l'origine.

¹ Les organisations membres sont *Les Amis de la Terre France*, *Greenpeace France*, *France Nature Environnement* (FNE) et *WWF France* pour le domaine environnemental ; *Amnesty International France*, *Ligue des Droits de l'Homme* (LDH) et *Sherpa* pour les droits de l'Homme ; *Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement-Terre Solidaire* (CCFD-Terre Solidaire), *Centre de Recherche et d'Information pour le Développement* (CRID), *Oxfam France - Agir Ici*, *Peuples solidaires/ActionAid*, *Secours Catholique - Caritas France*, pour la solidarité Nord-Sud ; *Confédération Française et Démocratique du Travail* (CFDT) et *Confédération Générale du Travail* (CGT) pour les organisations syndicales ; le journal *Alternatives économiques*, le *Centre Français d'Information sur les Entreprises* (CFIE) et le *Centre études et perspectives* (Groupe Alpha).

² Comme l'a montré Amnesty International dans son rapport « [Renonciation contractuelle aux droits humains – Le projet d'oléoduc Tchad-Cameroun](#) » (2005).

³ Résolution du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/G11/144/72/PDF/G1114472.pdf?OpenElement>

Contact :

Antonio Manganella - CCFD-Terre Solidaire
Tel : +33 (0)1 44 82 81 28
a.manganella@ccfd.asso.fr

En s'engageant pour de telles règles, la France donnerait des suites concrètes au discours du Président Nicolas Sarkozy prononcé lors de la 98ème session de la Conférence internationale du travail à Genève le 15 juin 2009⁴.

1. Les investissements directs à l'étranger

S'ils peuvent générer des emplois ou favoriser la création d'infrastructures nécessaires au pays du Sud, les investissements directs étrangers (IDE) ont aussi des effets pervers. La déréglementation de l'économie mondiale, la nécessité pour les gouvernements du Sud d'attirer les investissements étrangers, de même que certaines clauses incluses dans les accords de commerce et d'investissement, peuvent porter atteinte à la protection juridique prévue pour les personnes, en particulier dans les pays émergents ou à faible revenu.

L'accroissement des traités commerciaux bilatéraux et des accords fiscaux, qui atteignaient le nombre de 5.500 fin 2006 (soit le double du nombre enregistré en 1997)⁵, risque de déséquilibrer encore davantage les rapports de force dans la négociation entre pays et entreprises multinationales et dans les modalités d'implantation des IDE effectués par les entreprises⁶.

De plus, la contribution fiscale des entreprises étrangères dans le budget des Etats du Sud est souvent très faible au regard des richesses qu'elles créent dans ces territoires. Pour attirer les IDE, les pays du Sud accordent souvent des cadeaux fiscaux importants aux entreprises (exemptions, clauses de stabilité et/ou d'exonérations, subventions) qui génèrent un manque à gagner important pour les Etats. Prenons l'exemple de l'investissement dans l'extraction de ressources: il devrait être possible, dans la mesure où le secteur est très concurrentiel, de contribuer largement à la réduction de la pauvreté et au développement durable. Or, nous constatons aujourd'hui que des décennies d'extraction des ressources naturelles de ces pays et la mauvaise utilisation des gigantesques revenus générés ont, au contraire, trop souvent alimenté des conflits, conduite à de nombreuses violations des droits humains, accru la pauvreté et nuï au développement durable. Ces abus ont été favorisés par la situation d'impunité des acteurs publics et des entreprises privées, qui ont causé des atteintes aux droits, directement ou avec la complicité des États.

Recommandations :

Les pays du G20 et notamment la Présidence Française, devraient exiger une meilleure prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans le déploiement des IDE :

⁴<http://www.ilo.org/public/french/region/eurpro/paris/actualites/download/discourssarkozyoit.pdf>: "Face à un capitalisme financier devenu fou à force de n'être soumis à aucune règle et dont on commence à mesurer à quel point il peut être destructeur, est-il bien raisonnable d'attendre encore ? [...] Le monde ne peut pas être gouverné que par la loi de l'offre et de la demande. La mondialisation ne peut pas être l'alibi de tous nos renoncements politiques, intellectuels et moraux. Or, c'est ce à quoi nous condamnons l'absence de régulation mondiale. Oserai-je ajouter que la mondialisation ne survivra pas à la loi de la jungle ? Parce qu'il ne peut pas y avoir de liberté sans règles."

⁵ Selon le rapport 2007 de la Cnuced. Ce rapport mentionne aussi qu'entre 1990 et 2005, le stock d'investissements directs à l'étranger (IDE) a été multiplié par plus de cinq, passant de 1 765 milliards de dollars à 9 875. Sur ces 9 785 milliards de dollars, 6 110 (62 %) concernent les services (dont les trois quarts pour les secteurs du commerce, de la finance et du *business activities*). Géographiquement, 75 % des IDE (7 431 milliards) sont allés vers les pays développés, 23 % (2 257 milliards) vers les pays en développement et 2 % (187 milliards) en Europe de l'Est.

⁶ L'Organisation mondiale du commerce et son Organisme de résolution des conflits ne sont pas qualifiés pour intervenir dans le cadre de ces accords et les pays les plus pauvres, craignant des représailles, acceptent donc les investissements des entreprises transnationales sans poser des conditions en matière de droits humains et de protection de l'environnement.

Contact :

Antonio Manganella - CCFD-Terre Solidaire

Tel : +33 (0)1 44 82 81 28

a.manganella@ccfd.asso.fr

- En faisant explicitement référence dans la déclaration finale du G20, à la section « investissement dans les infrastructures », aux **Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations Unies**⁷, adoptés en juin 2011 par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies⁸. Ce cadre prévoit notamment une obligation de **diligence raisonnable** pour les entreprises ;
- En s'engageant à promouvoir **les Principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales**⁹ ;
- En encourageant la signature **d'accords ou de contrats durables**, de type séquentiel, prévoyant une renégociation partielle des accords en fonction de l'évolution de la situation politique, au regard du développement durable et du respect des droits humains, dans l'esprit de ce que prévoit la Convention sur la diversité biologique de 1992¹⁰ ;
- En **instaurant des clauses de conditionnalités sur le respect des droits humains** et des règles nationales ou internationales en matières sociale, environnementale et fiscale pour les entreprises bénéficiaires de fonds ou les entreprises sous-traitantes de l'État sur les projets financés ;
- En **évaluant l'impact de toute décision de concession**, de privatisation ou d'autre réforme économique sur les droits humains, notamment les droits économiques, sociaux et culturels ;
- En déclarant **illégale toute clause de stabilité dans les contrats entre entreprises et Etats qui gêneraient les droits** des États quant à la législation de la protection des droits humains et de l'environnement ou la législation fiscale¹¹.

2. Les Institutions financières internationales

Au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies en juin 2011, le gouvernement français a contribué à l'adoption des **Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations Unies**, proposés par le Pr. John Ruggie, Représentant Spécial du Secrétaire général des Nations unies pour les droits de l'homme, les sociétés transnationales et autres entreprises. En janvier dernier, la France a même demandé que les principes de mise en œuvre du Cadre « protéger, respecter, réparer » soient précisés et renforcés en vue de mieux répondre aux exigences du droit international, d'une part, et aux réalités rencontrées sur le terrain, d'autre part¹².

Le devoir de protection de l'Etat et la prise en compte adéquate par les Etats de leurs propres impacts hors de leurs frontières doivent être compatibles avec leur rôle au sein des IFI. La Banque européenne d'investissement et la Société financière internationale (SFI) en fournissant des prêts et autres aides financières aux sociétés pourraient jouer un rôle essentiel dans l'adoption de réglementations protectrices des

⁷ <http://www.business-humanrights.org/media/documents/ruggie/ruggie-principes-directeurs-21-mars-2011.pdf>

⁸ <http://www.business-humanrights.org/media/documents/resolution-conseil-droits-de-l-homme-entreprises-droits-de-l-homme-6-juillet-2011.pdf>

⁹ http://www.oecd.org/document/28/0,3746,fr_2649_34889_4880402_1_1_1_1,00.html

¹⁰ Recommandation n°47 de l'avis de la Commission Nationale Consultative sur les droits de l'Homme :

http://www.cncdh.fr/IMG/pdf/CNCDH_Responsabilite_des_entreprises_VI.pdf - Voir aussi les propositions de l'association Sherpa à propos de l'influence du développement durable sur le droit des contrats : <http://www.business-humanrights.org/Links/Repository/185581>

¹¹ Comme affirmé dans la **Résolution du Parlement européen du 25 novembre 2010 sur la responsabilité sociale des entreprises dans les accords commerciaux internationaux** :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=FR&reference=P7-TA-2010-0446>

¹² Contribution écrite de la France à propos des recommandations finales du Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour les droits de l'Homme et les entreprises multinationales et autres entreprises, pour compléter les interventions de son représentant lors de la consultation des Etats organisée le 17 janvier à Genève

Contact :

Antonio Manganella - CCFD-Terre Solidaire

Tel : +33 (0)1 44 82 81 28

a.manganella@ccfd.asso.fr

droits humains, en imposant aux sociétés la prise de mesures spécifiques d'identification et de prévention des impacts négatifs sur ces droits. Toutefois, aucune des principales institutions financières soutenues par les Etats ne le fait.

En effet, la SFI a révisé son "Cadre de durabilité", dont le respect conditionne le soutien qu'elle apporte au secteur privé. Pourtant, la place qui est réservée aux conditions de respect des droits de l'Homme par les entreprises est largement insuffisante par rapport au cadre proposé par les Nations Unies, et il ne propose pas de procédures solides permettant à la SFI ou à ces clients, d'identifier, d'évaluer et de gérer le risque d'atteintes aux droits humains dans le cadre des projets qu'elle soutient.

Même si l'obligation de protection des droits humains incombe en premier lieu à l'Etat dans lequel la violation survient, le défaut de cet Etat ne dégage en aucune façon les IFI, les Etats membres et leurs sociétés clientes de leur responsabilité lorsqu'un investissement dans lequel ils sont impliqués porte atteinte, directement ou indirectement, à des droits humains. Les clients des IFI sont majoritairement des sociétés. Si l'obligation de vigilance des sociétés en matière de droits humains n'est pas imposée par les IFI à leurs clients, on voit mal comment ces institutions pourraient prôner de façon crédible la responsabilité d'entreprise en la matière. Cet état de fait perdure alors même que la récente norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale des organisations exige de la part de toute organisation, qu'elle soit publique, privée, à but lucratif ou non, d'exercer sa sphère d'influence en vue d'optimiser sa contribution au développement durable.

Recommandation :

Les pays du G20 et notamment la Présidence Française, devraient :

- Garantir que les IFI ne soutiennent aucun projet qui provoque ou contribue à des atteintes aux droits humains. Cela signifie qu'**elles doivent exiger de leurs clients qu'ils entreprennent des processus de diligence raisonnable en matière de droits humains.**

3. Les agences de crédits à l'exportation

Les investissements engagés à travers les Agences de crédits à l'exportation (ACE) des pays du G20 ne sont pas soumis au respect des droits humains. Pourtant les violations des droits humains associées sont potentiellement nombreuses : augmentation de la violence, déplacement de population, violation des droits des peuples autochtones, non respect des droits économiques sociaux et culturels des individus¹³.

Recommandation :

Afin de garantir que les ACE respectent les droits humains dans les projets qu'elles soutiennent, les pays du G20 et notamment la Présidence Française, devraient :

- Exiger des ACE et de leurs clients qu'ils entreprennent **des processus de diligence raisonnable en matière de droits humains** en s'alignant sur le Cadre et les Principes développées par les Nations Unies.

¹³ Pour des exemples détaillés de violations des droits humains dans le cadre de projets financés par des agences de crédit à l'exportation, voir le Rapport d'ECA-Watch : « a Race to the Bottom : creating risk, generating debt and guaranting environmental destruction », 2003, http://eca-watch.org/eca/race_bottom_take2.pdf

Contact :

Antonio Manganella - CCFD-Terre Solidaire

Tel : +33 (0)1 44 82 81 28

a.manganella@ccfd.asso.fr